

Lorsque j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, je me souviens de m'être occupé du problème concernant le nombre de jours de service au Royaume-Uni. La question de la date-limite s'est posée. Avec le temps, les gens prétendent qu'il faudrait la modifier. Il n'est que juste, à mon avis, qu'elle soit changée selon l'évolution des circonstances. Je me rappelle nettement que nous avons étudié à fond la question des survivants de la guerre sud-africaine. J'avais dit alors à mes fonctionnaires: Les survivants de cette guerre ont de 80 à 90 ans; adoucissons le règlement dans leur cas et donnons-leur au moins quelques années de bonheur si nous pouvons leur aider. C'est ce que nous avons fait. Nous avons pu venir en aide à certains d'entre eux. Pourtant, aux termes de la loi, ils n'y avaient pas droit.

A l'heure actuelle, l'âge moyen des anciens combattants de la première guerre mondiale est de 71 ans. Ils se font de plus en plus rares. Certains d'entre eux qui s'étaient portés volontaires et qui, sans qu'il ait été de leur faute, ne sont jamais allés au front ou qui, encore, ont passé moins de 365 jours en Grande-Bretagne, mériteraient peut-être un peu plus d'attention qu'on ne leur en a accordé jusqu'ici.

Je ne suis pas sûr que, dans sa rédaction actuelle, le bill à l'étude ne nécessite quelques modifications. C'est peut-être le genre de bill dont le sujet devrait être envoyé au comité des affaires sur les anciens combattants. Si on ne procède pas de la sorte, le bill sera étouffé et ce problème ne recevra pas l'attention qu'il mérite, simplement parce que le porte-parole du gouvernement, l'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Pilon), a fait valoir les objections qu'invoquent habituellement les fonctionnaires. Il a dit que ce serait une mesure difficile à administrer pour le ministère, que le nombre de personnes pouvant être admissibles serait difficile à établir.

Toutes ces difficultés peuvent être écartées. On a les dossiers, il suffit de les consulter. Ils révèlent la date d'engagement d'un militaire, le temps qu'il a passé au Canada et outre-mer. Ces dossiers ont été soigneusement conservés et ce n'est pas un travail de Romain. Les objections avancées par la bureaucratie m'ont amusé; je n'en veux pas aux fonctionnaires d'en présenter, c'est leur travail. Il faut qu'ils signalent aux ministres et secrétaires parlementaires les difficultés qu'entraînerait l'adoption d'une nouvelle mesure et cette tâche leur incombe. Mais le gouvernement devrait aplanir ces difficultés et prendre les moyens nécessaires pour mettre en vigueur une mesure nouvelle, si l'on estime qu'elle en vaut la peine, du point de vue administratif.

[L'hon. M. Churchill.]

J'estime qu'un bill de cette nature a du mérite et qu'il faut l'étudier attentivement. Un porte-parole du gouvernement aurait pu se charger de le faire. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Carter) est ici et, si on lui en avait donné l'occasion, il aurait pu dire plus tôt que son ministère avait l'intention d'examiner la question et, peut-être, de proposer certaines modifications plus tard cette année. Si, d'autre part, le ministère n'a pas l'intention d'agir, la question devrait être déferée au comité permanent des affaires des anciens combattants. Qu'on lui donne la chance de s'en occuper. Il pourrait convoquer des témoins qui indiqueraient les problèmes qui surgissent et d'autres qui pourraient peut-être indiquer comment les résoudre.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) et l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) déclarer qu'ils approuvent la mesure en principe. Ils ont rendu hommage à ceux qui ont servi outre-mer et je crois qu'en général le Canada a su prouver sa reconnaissance à ceux qui se sont engagés volontairement pour service outre-mer afin de défendre la liberté. S'ils ont vieilli maintenant, je crois que le comité pourrait dire s'il y aurait lieu de leur venir en aide.

Voici le dernier point que je tiens à soulever avant de reprendre mon fauteuil. Je me demande s'il serait sage d'établir approximativement le montant qui pourrait leur être versé. Peut-être pourrait-on adopter une méthode empirique plus facile à ce propos, car on pourrait obtenir 201 sur 365 pour un militaire et 59 sur 365 dans le cas d'un autre. Monsieur l'Orateur, je dis que cette méthode pourrait être simplifiée en divisant en trois parties, ou quelque chose de ce genre. Même cela ne satisferait pas tout le monde, mais du moins on n'aurait plus à traiter, mettons, avec 500 personnes dont chacune a des droits différents. Cependant, il appartiendrait au comité d'en décider. Je tiens à dire que j'approuve le bill et que, s'il est mis aux voix, je l'appuierai.

**M. H. C. Harley (Halton):** Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le représentant de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Je souscris volontiers au principe dont s'inspire la mesure mais, à l'instar du député de Comox-Alberni (M. Barnett), j'estime qu'elle ne va pas assez loin et que, de ce fait, elle créera des difficultés que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a passées sous silence.